

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS

LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mil vingt-six, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle du conseil de Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur Yves **PESENTI**, Président sortant.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Mesdames Claire VERMEIL, Myriam BOSSAN et Messieurs Paul GOLAIN, Cyril BRUN, Jean-Bernard DHONNEUR, Éric CHARRON, Michel SCHWERDTFEGER, Éric RAULT.

Absents, excusés : //

Pouvoirs : //

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SCHWERDTFEGER.

Assistaient également à la réunion : Monsieur Yves PESENTI Président sortant et Mesdames Catherine LOUBECHINE maire de la Chapelle en Vercors et Florence PESENTI maire de Saint Agnan en Vercors.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- ✓ Accueil et installation du nouveau Comité Syndical.
- ✓ Élection du Président et des deux Vice-Présidents.
- ✓ Indemnités du Président et des Vice-Présidents.
- ✓ Installation Commission d'Appel d'Offres.
- ✓ Présentation des travaux en cours.
- ✓ Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SCHWERDTFEGER.

DELIBERATION N°2026-10 : ELECTION DU PRESIDENT. Approuvé à l'unanimité

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- ✓ M. Paul GOLAIN huit voix sur 8 voix

M. Paul GOLAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président du SIEAV**.

DELIBERATION N°2026-11 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS. Approuvé à l'unanimité

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection du premier Vice-Président : 1 ^{er} tour de scrutin	Élection du deuxième Vice-Président : 1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins : 8 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8 Majorité absolue : 5 A obtenu : - Mme Claire VERMEIL huit voix sur 8 voix Mme Claire VERMEIL , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Vice-Président .	Nombre de bulletins : 8 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8 Majorité absolue : 5 A obtenu : - M. Éric CHARRON huit voix sur 8 voix M. Éric CHARRON , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{me} Vice-Président .

DELIBERATION N°2026-12 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la délibération n°2020-30 du 22/09/2020, qui détermine les taux de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical.

Considérant que pour la fonction de Président le taux maximal pour les collectivités de 1 000 à 3 499 habitants est de 12,2 % de l'indice brut 1027 ;

Considérant que pour la fonction de Vice-président le taux maximal pour les collectivités de 1 000 à 3 499 habitants est de 4,65 % de l'indice brut 1027 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir les mêmes taux que précédemment, à savoir :
Taux en % de l'indice brut de l'échelle indiciaire des EPCI pour :
 - Le Président, l'indemnité est égale à **7,50 %** de l'indice brut 1027
 - Les Vice-Présidents, l'indemnité est égale à **4,65 %** de l'indice 1027
- ✓ **PRÉCISE** que les indemnités seront payées mensuellement.

DELIBERATION N°2026-13 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE. Approuvé à l'unanimité

Vu l'Article L.2121-21 du *Code Général des collectivités territoriales*,

Vu l'Article L.1414-2 du *Code Général des collectivités territoriales*,

Vu l'Article L.1411-5 du *Code Général des collectivités territoriales*,

A la suite du renouvellement du Comité Syndical de ce jour,

Monsieur le Président rappelle que le Comité doit procéder à l'installation d'une commission d'appel d'offres composée de trois titulaires et trois suppléants.

Le Comité Syndical, après élection au scrutin secret, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** que la commission C.A.O. sera composée comme suit :

Président : Paul GOLAIN

- ✓ Délégués titulaires :

- * Claire VERMEIL
- * Cyril BRUN
- * Jean-Bernard DHONNEUR

- ✓ Délégués suppléants :

- * Michel SCHWERDTFEGER
- * Éric CHARRON
- * Éric RAULT

Questions diverses :

Monsieur Yves PESENTI, Président sortant, étant présent, les nouveaux membres du conseil lui ont demandé de bien vouloir présenter le fonctionnement du syndicat.

Monsieur Yves PESENTI explique les raisons qui ont conduit les membres du précédent conseil syndical à renouveler la gestion du service eau potable en délégation de service public.

La loi NOTRe du 07 août 2025, a instauré à titre **obligatoire** le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à daté du **1er janvier 2026**. Ce qui impliquait de fait, **la dissolution du syndicat**.

La loi n°2025-327 du **11 avril 2025** visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, dit que le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes n'est plus obligatoire le 1er janvier 2026.

A l'approche de l'échéance au 30/09/2026 du contrat en vigueur, et des élections municipales qui auront lieu en mars 2026, compte tenu de l'abandon récent du transfert de la compétence eau potable aux EPCI, au vu des moyens matériel et humain du syndicat, compte tenu du délai restreint pour la construction d'une régie, et d'un objectif de garantir la continuité du service au 1^{er} octobre 2026, les membres du conseil ont fait le choix du mode de gestion avec une délégation de service public eau potable, et ont délibéré sur un contrat de quatre ans avec Véolia. Ce choix permettra aux nouveaux membres du conseil syndical de travailler sur la faisabilité d'une future gestion en régie du service eau potable.

Monsieur Paul GOLAIN, Président, avec l'approbation des conseillers syndicaux, estime que le travail de réflexion sur la gestion du service eau potable sera une priorité et sera mis en œuvre rapidement.

Monsieur Yves PESENTI a présenté les travaux urgents à faire, inscrits dans le budget 2026, et pour lesquels les demandes de subventions ont été faites.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire,
Michel SCHWERDTFEGER



Le Président,
Paul GOLAIN

